

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0796 du 04/09/2018

Arrêté du 22 août 2018

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE
COMPTABLE C1 DE 3^{EME} CATEGORIE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE
DES FINANCES PUBLIQUES A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte renouvellement de détachement dans l'emploi de chef de service comptable C1 de 3^{ème} catégorie d'un inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques à la direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 01/04/2019

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE C1 DE 3ÈME CATÉGORIE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE DES FINANCES PUBLIQUES A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE C1 DE 3ÈME CATÉGORIE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

ARRÊTÉ

portant renouvellement en service détaché dans l'emploi de chef de service comptable C1
à la direction générale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : le cadre suivant est maintenu en service détaché dans l'emploi de chef de service comptable, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

| N° DGFIP | Nom | Prénom | Grade | Affectation | | Grade de détachement | Date de début du nouveau détachement | Date de fin du nouveau détachement |
|----------|---------|--------|----------|------------------------------------|--------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| 807064 | COIRIER | Michel | IDIV HC3 | TAF ambassade de France en Tunisie | DSFIPE | CSC de 3ème catégorie 3ème chevron | 01/04/2019 | 31/08/2019 |

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS LE 22/08/2018

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINT À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

CHARLES RAVET



| | |
|--|----------------|
| BOFiP Direction générale des Finances publiques | |
| Directeur de publication : Bruno Parent | ISSN 2268-0756 |